ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 ·
LISTE COMMUNE SUD – FSU

VOTONS ENSEMBLE

CAP 04 Corps de catégorie C à caractère administratif et technique : adjoint·es administratif·ves et adjoint·es techniques

VOTE ÉLECTRONIQUE

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

2020

Les CAP ne donnent plus d'avis sur les mutations et les mobilités.

2021

Les CAP ne donnent plus d'avis sur les avancements de grade et les promotions.

2022

Les CAP sont organisées par catégories A, B et C, et non plus par corps. Elles s'éloignent des métiers et des règles propres à chaque corps.

La commission administrative paritaire (CAP) est l'instance où siègent les représentant·es élu·es des personnels face à l'administration. Jusqu'en 2019, elle examinait avant décision les mutations, les avancements de grade et les promotions. Les élu·es pouvaient vérifier les critères, comparer les situations et corriger une erreur avant qu'elle ne pèse sur une carrière.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a retiré ces compétences aux CAP. Promotions et mobilités relèvent désormais de lignes directrices de gestion (LDG), appliquées par l'administration, qui conserve son pouvoir d'appréciation au cas par cas. En 2023, la Cour des comptes a constaté que ces LDG restaient souvent peu opérantes.

Ce recul pèse lourd en catégorie C, où les carrières restent bloquées. De nombreux·ses adjoint·es administratif·ves exercent des missions de catégorie B sans accéder au corps des secrétaires administratif·ves : le repyramidage 2023-2025 n'a produit que quatre promotions supplémentaires par an au niveau ministériel. Les adjoint·es techniques subissent la polyvalence imposée, l'externalisation de leurs missions et des concours trop rares.

LES CAP N'ONT PAS DISPARU. ELLES RESTENT UN RECOURS COLLECTIF.

Pour les adjoint·es administratif·ves et les adjoint·es techniques, la CAP de catégorie C reste compétente sur :

- les refus de titularisation et certains licenciements ;
- les sanctions disciplinaires des 2e, 3e et 4e groupes ;
- à votre demande : la révision du compte rendu d'entretien professionnel, les refus de temps partiel, de télétravail, de disponibilité ou de formation, ou de mobilisation du compte personnel de formation.

Sans contrôle collectif avant décision, la charge de contester repose sur chaque agent·e, seul·e face à sa hiérarchie. Les élu·es SUD – FSU vous accompagnent dans vos recours, y compris contre une décision défavorable d'avancement, de promotion ou de mutation, et portent vos situations devant l'administration.

Voter pour la liste commune SUD – FSU, c'est donner du poids à des élu·es qui exigent le rétablissement d'un véritable contrôle paritaire sur les carrières.

VOTER, C'EST DÉJÀ RÉSISTER !

La loi du 6 août 2019 a vidé les CAP d'une grande partie de leurs compétences. Un vote massif reste le moyen de peser face à l'administration et de défendre les adjoint·es administratif·ves et les adjoint·es techniques, au quotidien comme dans les moments difficiles de leur carrière.

DÉFENDRE

Vous accompagner en CAP lorsqu'un refus de titularisation, une procédure disciplinaire ou un licenciement vous concerne.

Vous assister dans vos recours contre un compte rendu d'entretien professionnel, un refus de temps partiel ou de télétravail, ou une décision défavorable d'avancement ou de mutation.

INFORMER

Exiger la publication à temps des critères, des calendriers et des listes de promouvables à chaque campagne.

Vous informer de vos droits et des délais de recours, pour qu'aucun·e agent·e ne reste seul·e face à une décision.

ANTICIPER

Vérifier la cohérence entre les LDG annoncées, les propositions hiérarchiques et les décisions finales.

Demander des bilans détaillés par structure, grade et genre, pour repérer les écarts et les discriminations.

Porter au CSA les difficultés récurrentes, pour en faire un diagnostic collectif.

REVENDIQUER

Le rétablissement des compétences des CAP sur les mutations, les mobilités, les avancements et les promotions.

Des emplois titulaires, la revalorisation du point d'indice, l'intégration des primes dans le traitement et l'abandon de la rémunération au mérite.

ADJOINT·ES ADMINISTRATIF·VES

Trop d'agent·es assurent des missions de catégorie B sans en avoir le corps ni la rémunération. Nous revendiquons :

- l'intégration dans le corps des secrétaires administratif·ves au plus tard aux deux tiers de la carrière ;
- un repyramidage massif fondé sur les missions exercées et moins de grades pour accélérer la progression ;
- une progression salariale garantie lors du passage de C en B ;
- l'harmonisation par le haut des régimes indemnitaires et l'égalité de rémunération entre femmes et hommes.

ADJOINT·ES TECHNIQUES

Polyvalence imposée, externalisation, ateliers vieillissants, spécialités rares menacées. Nous revendiquons :

- des emplois par spécialité et la fin de la polyvalence subie ;
- des concours au moins tous les deux ans et la suppression de la règle des trois vacances ;
- le reclassement des premiers grades en principal de 2e classe et le passage automatique en principal de 1re classe ;
- la réinternalisation des missions, la pérennité des ateliers et la reconnaissance de la pénibilité.

VOTRE VOIX COMPTE !

Culture Sud Solidaires
FSU Culture